



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 11 juillet 2025

Délibération du CA n°25/12

Objet : Réalisation de la paye des agents du Crous de Lyon par la DRFIP Occitanie

Document joint : Convention de prestation de services

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024 ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre du passage en paie à façon à compter du 1^{er} janvier 2026, le Crous de Lyon doit contractualiser avec la DRFIP Occitanie pour la réalisation de la paye des agents de son établissement.

Article unique :

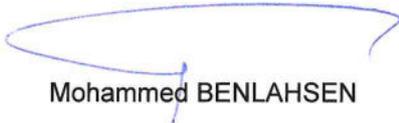
Le Conseil d'administration du Crous de Lyon autorise le directeur général à signer la convention précitée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 11/07/2025

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Mohammed BENLAHSEN